



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2384/08 du 13 juin 2008  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7  
février 2006 relatif à l'information des  
acquéreurs ou locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques  
majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2223/2008 du 4 juin 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la communes CERET ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Céret - PPR naturel approuvé (I + Mvt)
- Commune de Céret - PPR naturel prescrit (FF)

**Art. 2.** – L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune de Céret est mis à jour. Ce dossier est consultable en mairie de Céret, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Il est également téléchargeable sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 3.** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie de Céret et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Art. 4.** –M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire Céret, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **13 JUIN 2008**

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
secrétaire général



**Gilles PRIETO**